

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1546

Rubrik: Santé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un répit très provisoire

Dans le dossier de l'imposition des avoirs des ressortissants de l'Union européenne, placés à l'étranger, les ministres européens des finances ont finalement trouvé une solution de compromis. L'échange automatique d'informations, prévu au départ, ne s'appliquera pas à l'Autriche, à la Belgique et au Luxembourg qui pourront prélever un impôt à la source. Cette solution transitoire devrait perdurer jusqu'à ce que la Suisse, et d'autres places financières, se rallient à l'échange automatique d'informations. Notre pays voit donc confirmée l'offre qu'elle avait faite à Bruxelles pour sauver le secret bancaire.

Dès lors pourquoi les banquiers privés menacent-ils de lancer un référendum contre le résultat des négociations bilatérales en cours ? S'ils appuient sans réserve la fermeté du Conseil fédéral sur le secret bancaire, ils craignent que le gouvernement ne soit finalement conduit à céder sur deux points inacceptables pour eux. La Suisse est prête à accepter l'échange d'informations, à la demande, dans les cas d'escroquerie fiscale et d'infractions comparables. C'est ce dernier motif, trop vague à leur goût, dont ils croient qu'il permettrait à l'Union d'obtenir des renseignements sur certaines formes d'évasion fiscale. Et ce n'est pas le récent accord entre la Suisse et les Etats-Unis qui va les rassurer (voir encadré). Par ailleurs Bruxelles exige une clause de

révision ouvrant de nouvelles négociations après sept ans en fonction de l'évolution internationale. Ici la crainte est de voir s'imposer les standards de l'OCDE qui incluent déjà

Des partenaires à qui l'ont ne peut rien refuser

A la demande des Etats-Unis, la Suisse vient de signer avec Washington un accord sur l'interprétation de la convention de double imposition de 1996. Elle prévoit l'échange de renseignements pour prévenir les fraudes et délits semblables. L'accord explicite ce qu'il faut entendre par «délits semblables» : dorénavant la Suisse fournira également une entraide administrative pour des faits qui ne sont pas pénalement punissables chez nous «mais qui présentent le même degré de gravité que l'escroquerie fiscale».

Le Département fédéral des finances souligne dans son communiqué que cet accord ne remet pas en question le principe de la double incrimination - l'entraide ne peut porter que sur des délits reconnus comme tels par le Code pénal suisse -. En réalité il s'agit d'une interprétation extensive qui contredit le principe de la double incrimination. ■

l'échange d'informations. Cette organisation internationale prendrait le relais de Bruxelles pour faire céder la Suisse.

Dans le chœur des lamentations, tous les banquiers ne jouent pas la même partition. En cas d'affaiblissement du secret bancaire, l'Association suisse des banquiers privés prévoit un recul de 20% de l'épargne étrangère. Ivan Pictet, président de la Fondation Genève Place Financière, prédit un exode presque complet. L'Association, tout comme Marcel Rohner, membre du directoire d'UBS, insistent sur les autres atouts helvétiques : qualité des services, niveau de formation, infrastructures. Mais tous tiennent fermement au maintien du secret bancaire, une « composante importante de la relation de confiance entre le client et sa banque », selon l'expression pudique de Marcel Rohner.

Foin de précautions de langage. Le secret bancaire couvre des agissements illégaux, à l'étranger comme en Suisse, même si cette dernière persiste à considérer l'évasion fiscale comme une infraction mineure. La protection de la sphère privée, invoquée pour sa défense, n'est qu'un fallacieux emprunt aux droits humains. Si la Suisse est en droit de défendre ses intérêts face à des concurrents pressés d'affaiblir sa place financière, elle ne pourra rester longtemps en marge de normes qui s'imposent à ces mêmes concurrents. *jd*

Santé

Des réseaux pour une recherche forte

Manger de la salade, ne pas boire, ne pas fumer, faire du vélo, mettre une capote, se faire vacciner. Les préceptes d'une médecine de prévention et de santé publique paraissent suffisamment limpides et fondés pour ne pas requérir de recherche fondamentale. En revanche, la lutte contre le cancer, le diabète, l'infarctus, l'Alzheimer et la malaria doivent s'appuyer sur une recherche fondamentale et clinique solide.

La recherche en «matière de

santé» est marginale en Suisse (et partout ailleurs). Selon la Société Suisse de Santé Publique (SSSP), qui édite les *Buts pour la santé en Suisse*, sur les 1143 milliards de francs mis à disposition de la recherche en biomédecine en 2000, moins de six millions, soit 5 % de la somme totale, ont été accordés à la recherche en médecine sociale et préventive.

Le premier handicap de la recherche en matière de santé tient à la nature fondamentalement interdisciplinaire de cette

recherche. Trop médicaux pour les sociologues, trop sociologiques pour les médecins, les projets et programmes en matière de prévention et santé publique sont désavantagés par le système d'expertise «par les pairs» en vigueur qui est essentiel à l'évaluation de la recherche. En effet ce système est surtout sensible à l'excellence spécialisée.

Par ailleurs, la recherche en santé préventive repose souvent sur un travail de longue haleine, une collecte systématique

de données à partir de cohortes. Le projet *Sapaldia* par exemple, qui veut mettre en relation l'état de santé et la qualité de l'air, s'appuie sur une enquête multicentrique qui devrait s'étendre sur quinze ans. La «cohorte SIDA», un grand ensemble de patients suivi rigoureusement, dure depuis dix ans. Or il n'y a simplement pas d'instruments de soutien à la recherche de cette durée. Dans le cas *Sapaldia* le financement initial s'est fait dans le cadre d'un programme national de

Le service des affaires extérieures en question

Il faut un outil de collaboration intercantonale.

A défaut, les relations avec les autres cantons seront dépourvues de signification.

Le prochain départ de Jean-Pierre Hocké, qui après avoir exercé un mandat international, celui de haut commissaire pour les réfugiés, prit des responsabilités moins planétaires, celles des affaires extérieures du Canton de Vaud, est l'occasion d'une remise en cause de ce service, considéré comme une coquille vide. Yelmarc Roulet dans *Le Temps* (25.1.03) s'en est fait l'écho. L'affaire est d'importance.

Même si la loi fédérale associe les cantons aux négociations internationales quand un traité risque de toucher à leurs compétences propres, les affaires extérieures concernent avant tout la collaboration régionale et cantonale. Or cette collaboration est faite de deux exercices. Les rencontres amicales et de mise en commun d'une préoccupation partagée (le Conseil du Léman, celui des Alpes occidentales, les pouvoirs régionaux européens, l'arc jurassien, la Suisse occidentale, le Mittelland, etc.) Une multiplication de cénacles, utile pour les contacts personnels et les incitations à bien faire, mais aussi incroyablement dévoreuse de temps. D'autre part, quelques objets concrets, qu'il s'agisse

de route, de sécurité publique, d'hôpital, d'école sont traités directement par les services qui exercent leurs compétences, et qui veillent jalousement à les exercer seuls. Entre la grande dispersion des institutions régionales et les prés carrés administratifs, le service des affaires extérieures peine à délimiter son territoire.

Le concordat de concordat

La collaboration intercantonale est pourtant, plus que jamais à l'ordre du jour. Le paradoxe, c'est qu'elle risque d'être imposée par le pouvoir central qui s'appête à s'en donner les moyens constitutionnels dans le cadre de la péréquation financière.

Ce qui fait défaut aux cantons, c'est un outil de collaboration, un concordat de concordat. *DP* en avait présenté la problématique dans un numéro spécial (*DP* n°1386, 14 mai 1999). Quelques rappels.

La première tâche est de tenir à jour la liste (*Le livre blanc*, selon la terminologie empruntée à l'Europe) des collaborations souhaitées. Mais pour que la collaboration soit vivante, la tenue du livre blanc devrait

être ouverte. Les députés, les communes, les associations devraient pouvoir présenter leurs vœux d'inscription. Les Conseils d'Etat concernés ont à fixer le calendrier des négociations. Ils fixent aussi les outils à disposition pour la réalisation d'une tâche commune: institutions ad hoc, délégation de compétence à l'un ou l'autre partenaire. Ils énumèrent les moyens de déblocage en cas d'inaboutissement des négociations (arbitrage, intervention des présidents, etc...) Enfin les procédures de contrôle et de ratification sont des pièces importantes de ce dispositif.

Faute d'un outil de collaboration intercantonale, le service des relations extérieures restera une belle enseigne. La mise en place des dispositions de la nouvelle Constitution, qui prévoient la nomination d'un président du Conseil d'Etat, sera l'occasion d'une réflexion. Le service des affaires extérieures fait partie, à l'évidence, du département présidentiel. Mais le président voudra-t-il disposer d'un service qui gère les cartons d'invitation ou souhaitera-t-il un outil neuf de collaboration intercantonale? *ag*

recherche (durée maximale cinq ans); depuis les responsables en sont réduits à l'improvisation créative. La «cohorte SIDA» a pu être financée car ce programme était à l'origine autonome, voulu par le Parlement et géré par l'Office fédéral de la santé publique. Il est vrai que le Message d'encouragement à la formation, recherche et technologie du Conseil fédéral pour les années 2004-2007, prévoit enfin des ressources allouées au Fonds National de la recherche pour financer des études de cohortes de longue durée.

Une recherche en matière de santé doit enfin reposer sur un

système de monitoring vigoureux. «Tous les cantons n'accordent pas la même importance à ces données», dit pudiquement le rapport précité de la SSSP. L'observatoire suisse de la santé, mis sur pied patiemment par le Projet de Politique Nationale Suisse de la Santé est ainsi limité pour l'instant au monitoring partiel de quelques domaines choisis. A cela s'ajoute sans doute une dotation insuffisante de l'Office fédéral de la statistique, gardien de la qualité des données.

La prévention postule que l'état de santé d'une population est davantage influencé par les

politiques publiques et l'économie que par les politiques sanitaires. C'est vrai. Mais ceci peut mener au rejet de projets de recherche car ils sont perçus comme appartenant au champ incertain de la politique, et non au cadre rationnel de la science. Un certain angélisme conforte encore les sceptiques; ainsi dans le but n° 13 du rapport de la SSSP, il est dit que «dans les écoles, les effectifs des classes sont limités à 20 enfants afin de permettre une meilleure réalisation des objectifs du programme *écoles-santé*»

Une recherche forte est pourtant nécessaire. Le Conseil fédé-

ral vient d'autoriser un programme national de recherche (doté de quinze millions de francs) pour la prévention des maladies musculo-squelettiques (et du traitement de la douleur chronique). De même la Conférence Universitaire Suisse a lancé deux projets de coopération entre Instituts universitaires; un en Economie de la Santé, l'autre en Santé Préventive, dotés de trois millions de francs chacun. Ces réseaux naissants doivent maintenant faire leurs preuves. *ge*

www.sssp.ch; www.obsan.ch